

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_37
id. 1601

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS**

ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2015

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2015.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2015

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015.....	200 000 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	109 135 €
Disponible	90 865 €

Article 20421, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015.....	13 694 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	13 694 €
Disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2015 des demandes de mission financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 122 829 € tel que réparti dans le tableau suivant :

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	MARIGNAC MIS 00934	SEMATEG	Construction d'une mairie, aménagement et extension de la salle des fêtes Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	24 450 €	100%	24 450 €
2	BOURG DE VISA MIS 00936	SEMATEG	Aménagement de l'école et réhabilitation du café restaurant Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	16 700 €	75%	12 525 €
3	ESCATALENS MIS 00939	KIEKEN KERLOVEOU	Aménagement d'un bâtiment en salles à usages multiples	Prestation de services	9 620 €	25%	2 405 €
4	LAGUEPIE MIS 00940	Cabinet PELLE - BECKER	Diagnostic des réseaux d'assai- nissement rue du Viaur	Prestation de services	4 766 €	50%	2 383 €
5	MONTJOI MIS 00947	SEMATEG	Construction d'une salle des fêtes et d'ateliers municipaux et de locaux associatifs dans un bâtiment communal Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	45 992 €	100%	45 992 €
6	SAINT AMANS DU PECH MIS 00956	Cabinet RUIS	Études pré opérationnelles à la rénovation du bâtiment existant de l'école et à la construction d'un bâtiment neuf dans la cour	Prestation de services	7 356 €	100%	7 356 €
7	E P C I Communauté de communes « Pays de Serres » MIS 00943	Cabinet URBANIS	Étude de faisabilité d'une OPAH	Prestations de services	7 068 €	15%	1 060 €
8	PETR du Pays Midi Quercy MIS 00959	(1)	Animation suivi du programme Leader IV (période de janvier à juin 2015) contre partie Leader		48 602 €	20%	9 720 €
9	Syndicat Mixte du Pays Garonne	DEWINTER Conseils et	Études préalables à la candidature Leader 2014-2020	Prestations de services	16 220 €	20%	3 244 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
	Quercy Gascogne MIS 00967	INSEE	contre partie Leader				
1	Association du Pays Montalbanais MIS 00920	(1)	Ingénierie territoriale du Pays (année 2014) Convention du Pays Montalbanais 2014		91 294 €	15%	13 694 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en contrat de Pays.							
TOTAL							122 829 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 204141 sous-fonction 74 et 20421 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET